

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 10

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2013

DATE DE CONVOCATION

7 mai 2013

DATE D'AFFICHAGE

15 mai 2013

L'an deux mil TREIZE, le 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Philippe HURÉ, Maire.

PRESENTS Mr Philippe HURÉ, Mr Alain LECOMTE, Mr Benoît OUDIN, Mr Camille DARVILLE, Mr Georges BESSAGUET, Mme Marie-José BOUDET, Mme Nathalie COTILLARD,

EXCUSE : Mr Frédéric SAYDE (pouvoir à Mr Philippe HURÉ), Mme Danielle RAIBALDI (pouvoir à Mme Marie-José BOUDET), Mr Franck CARPENTIER

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mr Benoît OUDIN

Approbation du PV de la séance du 10 avril 2013

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2013 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Approbation de la Charte et du développement durable

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- *Intégrer les données environnementales*
- *Impliquer la population*
- *Communiquer*
- *Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement*

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- *Préserver et améliorer les ressources en eau*
- *Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité*

- Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de CHEVRAINVILLIERS et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Motion de soutien au CIO de Fontainebleau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant :

- que le Centre d'information et d'orientation (CIO) de Fontainebleau, service de proximité gratuit de l'Education nationale, privé de local et de budget, risque de disparaître si aucune solution de relogement n'est proposée,
- qu'à partir du 1er juillet 2013, le personnel ne sera plus à même de recevoir le public,
- que ce service est indispensable aux jeunes, à leurs familles et aux équipes éducatives,
- que la fermeture d'un service public d'information et d'orientation de proximité, gratuit et accessible à tous n'est pas envisageable et qu'elle pénaliserait directement les jeunes du Sud Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE

A Monsieur Ministre de l'Education Nationale, à Monsieur le Conseiller général du canton de Nemours, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux de Seine-et-Marne ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux d'Ile-de-France de trouver rapidement une solution de relogement pour le CIO de Fontainebleau afin d'empêcher sa fermeture au 1er juillet 2013.

Eclairage public : rénovation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIERSOSM propose de subventionner à hauteur de 60 % du montant HT la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de 4 devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise N.D.G.L pour un montant de 15 315 € HT;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions versées par le SIERSOSM ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, qui pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 20 % du montant HT.

Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT),

Vu la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la réforme de la carte intercommunale (loi « Pélissard – Sueur),

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu la délibération 2013-28 de la communauté de communes du pays de Nemours en date du 6 mai 2013,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'anticiper l'échéance du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et de prendre en compte les évolutions législatives relatives à la question de la représentation municipale au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification suivante des statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours :

Le nouvel article 5 des statuts est ainsi rédigé :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation par strate de population suivant :

- 2 sièges pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- 3 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 5000 habitants,

- 6 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 5000 et 10 000 habitants,
- 15 sièges pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Pour un total de 44 délégués titulaires au sein du Conseil communautaire.

L'article 7 est inchangé, le bureau de la communauté de communes comporte onze vice-présidents.

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
GARENTREVILLE	101	2
CHATENOY	149	2
CHEVRAINVILLIERS	224	2
ORMESSON	273	2
FAY LES NEMOURS	478	2
LARCHANT	742	2
DARVAULT	805	2
GREZ SUR LOING	1409	3
BAGNEAUX SUR LOING	1704	3
MONCOURT FROMONVILLE	2090	3
SAINT PIERRE LES NEMOURS	5617	6
NEMOURS	12745	15
TOTAL	26337	44

Informations diverses

- Dans le cadre de la commission tourisme de la Communauté de communes du Pays de Nemours il est demandé aux communes de réfléchir à la mise en place d'une signalétique au sein de la commune.
- Le transformateur de Verteau va être nettoyé et décoré par le SIERSOSM.
- La kermesse de l'école de Bougligny aura lieu le 25 mai à 14h30 et la remise des prix à l'école de Chevrainvilliers le 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 15 mai 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Philippe HURÉ

